

## Projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Nîmes Sud

Mise en compatibilité du PLU de Nîmes  
& du SCoT Sud Gard

**Concertation préalable du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022**  
**Jeudi 20 janvier 2022 - Réunion publique en ligne et en présentiel**

*Synthèse des échanges*

*Retrouvez sur le site de l'APIJ*

- la vidéo de la réunion publique
- le diaporama présenté lors de cette réunion

### **INFORMATIONS PRATIQUES**

- La réunion s'est déroulée le jeudi 20 janvier 2022 de 18h30 à 21h00, en présentiel au centre socioculturel de Générac, Avenue Yves Bessodes. Elle a également été diffusée en streaming en ligne.
- Les personnes présentes sur place pouvaient poser leurs questions à l'oral et un dispositif de questions en ligne a été mis en place.
- Personnes présentes : 47 participants en salle et 12 personnes en ligne. En salle, 80% des participants étaient des habitants de Générac, 20% de Nîmes et M. le Maire J-L DESCLOUX représentait les habitants de Milhaud.
- Les échanges étaient animés par Emilie Walker (Agence Eker).
- En tribune étaient présents :
  - F. TOUZELLIER, Maire de Générac, 1er Vice-Président de Nîmes Métropole et Président du SCoT Sud Gard
  - G. GUILLAUD, Directeur, Direction de la Citoyenneté de la Légalité et de la Coordination, Préfecture du Gard
  - E. BESSON, Directeur, Direction de l'Administration pénitentiaire
  - S. GELY, Directeur, Direction interrégionale des services pénitentiaires du Gard.
  - D. FEUILLOLEY, Directeur opérationnel, APIJ
  - P-Y. GUIHENEUF, Garant de la concertation, CNDP
- Après l'accueil républicain (1), ont été présentés : la concertation préalable et le rôle du garant (2), le Programme immobilier 15 000 et la situation dans l'actuelle maison d'arrêt de Nîmes (3), le projet de construction d'un

établissement pénitentiaire à Nîmes (4). L'insertion du projet dans son environnement a été (5) suivie d'un temps d'échange lors duquel les participants ont pu poser leurs questions en salle et en ligne.

## **1 – ACCUEIL REPUBLICAIN**

**Frédéric TOUZELLIER, Maire de Générac, 1er Vice-Président de Nîmes Métropole et Président du SCoT Sud Gard** accueille les participants.

Il rappelle que la réunion a pour objet le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Nîmes, et précise qu'elle est organisée dans le cadre de la concertation préalable en cours. Cette réunion se déroule en ligne et en présentiel. Les participants sont invités à poser leurs questions et réagir, en salle et en ligne. Il rappelle que cette concertation vise à informer le public et recueillir les questions et propositions formulées sur le projet.

**Gilles GUILLAUD, Directeur, Direction de la Citoyenneté de la Légalité et de la Coopération, Préfecture du Gard, représentant de la Préfète du Gard** présente ses collaborateurs.

En sa qualité de représentante de l'État, la Préfète accompagne le Ministère de la Justice et l'APIJ sur le déroulement du projet. Un comité de pilotage a été constitué avec les acteurs concernés : les élus locaux et les représentants des magistrats, des policiers, des gendarmes, les représentants de l'ARS, de l'Administration pénitentiaire..

Un dossier de concertation et un registre sont accessibles au public en préfecture. Il n'y a pas de contribution à ce jour sur ce registre.

Conformément à la décision du 7 juillet 2021 de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), c'est à la Préfète qu'il appartiendra de rédiger le bilan de la concertation sur la mise en compatibilité du SCoT et du PLU.

## **2 – LA CONCERTATION PREALABLE ET LE RÔLE DU GARANT**

**Émilie WALKER, animatrice de la réunion**, présente les intervenants, le déroulé de la réunion et les modalités d'échanges.

**Pierre-Yves GUIHENEUF, garant de la concertation**, rappelle les objectifs de la concertation préalable et son rôle en tant que garant.

Le garant est là pour garantir que chacun puisse s'exprimer et que l'ensemble des avis et contributions soient pris en compte. Il a pour mission de veiller à la bonne tenue et à la

sincérité de la concertation, dans le respect des règles fixées par le code de l'environnement : transparence de l'information, expression de tous, écoute mutuelle et argumentation à chaque intervention ou prise de position. Le garant est indépendant et doit être extérieur aux parties prenantes du débat.

Le garant est joignable durant toute la durée de la concertation (cf. page 10 du diaporama).

La concertation publique préalable est une procédure organisée en amont d'un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement, le cadre de vie ou l'activité économique d'un territoire. Cette concertation s'inscrit dans le cadre de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement et vise à informer et recueillir avis et contributions sur l'opportunité du projet et/ou afin que le porteur du projet puisse affiner celui-ci et mieux l'intégrer dans son environnement.

A l'issue de la concertation préalable et dans un délai d'un mois, le garant rédige un bilan de la concertation, résumant la manière dont se sont tenus les différents événements et échanges. Ce bilan est rendu public sur le site de l'APIJ et sur le site de la Commission Nationale du Débat Public. L'APIJ publiera sur son site, dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Puis, il y aura un autre rendez-vous, probablement à la fin de l'année : l'enquête publique. C'est un autre temps de rencontre du porteur de projet avec le public, c'est la suite de la concertation.

**le directeur opérationnel de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice présente l'APIJ.**

L'APIJ assure un rôle d'opérateur immobilier et de maître d'ouvrage de plein exercice pour le ministère de la Justice. L'APIJ a pour mission de construire, rénover et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et Outre-mer. Dans le cadre de ce projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire à Nîmes, l'APIJ agit au nom de l'Administration pénitentiaire. Cette concertation préalable va permettre à l'APIJ de recueillir les avis et contributions sur le projet présenté.

Cette concertation préalable se déroule du 6 décembre 2021 au 28 janvier 2022. Il est possible de contribuer sur le registre numérique et sur les registres papiers. Les contributions peuvent aussi être adressées directement au garant.

Des permanences en mairie ont été organisées à Aubord, Milhaud et Générac, les 13 et 14 décembre. Une dizaine de personnes étaient présentes. De nombreuses contributions ont

également été rédigées sur le registre dématérialisé. Au total, une soixantaine d'avis ont été collectés à ce jour.

Ces contributions portent sur quatre grandes thématiques :

- Le futur établissement pénitentiaire
  - Le choix du site
  - Le projet
  - Le fonctionnement de l'établissement et la sécurité aux alentours
  - L'historique du projet
  - Le système carcéral et la politique pénitentiaire
- L'impact de l'établissement pénitentiaire sur son environnement
  - Les voies routières et transports
  - Les réseaux
  - L'insertion environnementale
  - Le foncier sur le site à l'étude
- Le projet de Zone d'Activités Économiques porté par Nîmes Métropole
  - Le projet de ZAE
  - Le rôle de l'APIJ sur le site d'étude
- La concertation

### **3- LE PROGRAMME IMMOBILIER 15 000, REPONSE A LA SURPOPULATION CARCÉRALE**

Le plan immobilier pénitentiaire national (cf. pages 20-21 du diaporama)

**Éric BESSON, Directeur, Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), a présenté le programme national.**

Le Plan Immobilier Pénitentiaire appelé le plan 15000 a été annoncé par l'État en octobre 2018. Ce plan vise à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale, en développant l'incarcération individuelle notamment. Il vise également à faire évoluer le parc pénitentiaire afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels sur l'ensemble du territoire français. Il s'agit aussi d'améliorer la réinsertion des détenus, notamment avec la mise en place de dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement. Ces projets s'inscrivent dans une exigence de sécurité et de sûreté : les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. Ils s'inscrivent également dans une démarche de développement durable : les enjeux environnementaux pris en compte dans la conception, l'exploitation et la maintenance sont la gestion de l'énergie, le confort thermique et la qualité de l'air. Et cela avec une attention particulière à la maîtrise des coûts et des délais.

Aujourd'hui, 80 400 personnes sont écrouées en France, 70 000 personnes détenues sont incarcérées or il y a seulement 61 000 places environ.

La construction de 15 000 places supplémentaires se décline en deux vagues : 7 000 places livrées ou en chantier en 2022 et 8 000 places livrées en 2027. Le projet dont nous parlons ce soir fait partie de la seconde vague.

La situation dans l'actuelle Maison d'arrêt de Nîmes (cf. pages 23-24 du diaporama)

**Stéphane GELY, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires (DISP) a présenté la situation carcérale en Occitanie.**

Aujourd'hui, dans la région pénitentiaire d'Occitanie, nous avons 4 400 places d'hébergement pour la population pénale et nous sommes 6 050 personnes détenues hébergées dans nos établissements. La surpopulation est donc importante dans nos 16 structures. Nous sommes à 500 matelas au sol dans cette région.

La situation de Nîmes, dans le centre qui a été construit en 1974, est également parlante puisqu'aujourd'hui, pour une capacité de 200 places, il y a 377 détenus hébergés et une soixantaine de matelas au sol. Or il s'agit de garantir des conditions dignes pour l'incarcération et pour le travail des agents. Cette construction et l'agrandissement de l'actuelle Maison d'arrêt (150 places supplémentaires) va également permettre de mettre en adéquation l'offre pénitentiaire sur le territoire et le besoin judiciaire.

Le futur établissement pénitentiaire de Nîmes accueillera exclusivement des hommes adultes, au sein d'un centre de détention et d'une maison d'arrêt.

Les centres de détention accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.

Les maisons d'arrêt reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire ou condamnées dont la peine ou le reliquat de peine est inférieur à 2 ans. Ce sont les établissements pénitentiaires présentant le plus de cas de surpopulation carcérale.

#### **4- LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À NÎMES**

Le choix du site d'implantation (cf. pages 38 du diaporama)

**Le directeur opérationnel au sein de l'APIJ, présente les éléments concernant le choix d'implantation du site.**

Le choix du site d'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges strict et il est contraint par de nombreuses caractéristiques. Il faut un site de forme

régulière pour pouvoir y inscrire un carré de 280 x 280 mètres. Le site doit être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet. Le site ne doit pas avoir de vues de proximités plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb (pour éviter les parloirs sauvages et la projection d'objet). Le site doit être sans servitudes. Il doit se situer à proximité d'un commissariat ou d'une caserne de gendarmerie, et à moins de 45 minutes d'un Tribunal de Grande Instance et d'un centre hospitalier. Il doit être situé dans un tissu urbain offrant suffisamment de partenaires publics, associatifs et privés à proximité (mission locale, pôle emploi...) et accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier d'un gabarit de 6 mètres de large minimum. Idéalement, il doit être à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grande difficulté le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz.

#### Le choix du site d'étude (cf. pages 29 à 31 du diaporama)

Plusieurs sites ont été proposés par la préfecture et Nîmes Métropole.

Six sites ont fait l'objet d'une analyse préalable :

- **Le site de Deaux** se trouve sur un aéroport en activité. L'arrêt de l'activité aéroportuaire et des entreprises implantées n'est pas privilégié par les collectivités.
- **Le site de Boisset-et-Gaujac** se trouve sur un projet de parc photovoltaïque en cours de permis de construire. Par ailleurs, un cours d'eau traverse le site au Nord-Est.
- **Le site de Rochebelle est situé à l'Est d'Alès.** Le relief du terrain est contraignant. Par ailleurs, la présence de surplombs directs sur le site et la présence d'un risque d'effondrement le rend incompatible.
- **Le site d'Uzès** a un relief contraignant. La proximité du champ de tir du camp militaire des garrigues est également incompatible.
- **Le site de Bois de Nice** a un relief également contraignant. Par ailleurs, la présence d'importants enjeux écologiques ont conduit l'APIJ à poursuivre ses recherches foncières.
- **Le site de l'ancienne base Oc'via**, au Sud de Nîmes, est le site d'étude pour l'implantation de l'établissement, suite à la réalisation d'analyses de faisabilité

Ce projet, l'APIJ ne l'a pas conduit toute seule mais en concertation avec le territoire et dans le cadre d'un travail partenarial avec les collectivités. Des échanges techniques portant sur le projet ont lieu avec les services des collectivités territoriales et les services de l'État.

Des rencontres ont eu lieu en amont de la concertation pour la préparer :

- Réunion de présentation en préfecture
- Réunion avec les riverains en présence du garant
- Rencontre avec le personnel pénitentiaire

#### Le site à l'étude (cf. page 29 du diaporama)

Le site actuellement à l'étude se localise sur les communes de Nîmes (au Sud de la ville), de Générac et de Milhaud, à la croisée de la ligne grande vitesse (LGV) de contournement ferroviaire Nîmes - Montpellier et de la voie ferrée Nîmes - Le-Grau-du-Roi, sur le site de construction de la LGV dit site Oc'Via. Il est localisé à environ 7 km du centre-ville de Nîmes à vol d'oiseaux.

Le site d'étude est composé d'une cinquantaine de parcelles environ qui couvrent une surface de 60 ha\*. La base de travaux SNCF a été démontée après la mise en service de la LGV.

Actuellement, ces parcelles sont majoritairement en friche, avec des aménagements de terrain ayant permis les travaux de la construction de la LGV. SNCF Réseau est propriétaire d'une large partie du foncier de la base travaux sur une superficie d'environ 27 ha\*. Ces parcelles sont en cours de rétrocession ou proposées à l'acquisition à Nîmes Métropole. Le reste des parcelles est en propriété privée. Les occupations du sol voisines du site sont majoritairement agricoles au Nord, à l'Ouest et à l'Est. Le site est bordé par la RD13 à l'Est, la voie ferrée à l'Ouest et la LGV au Sud. En bordure Nord se trouvent des cultures de vignes et de céréales, mais également un centre d'accueil de jeunes en difficultés scolaires « Œuvre de l'Etoile », et plus loin le centre équestre du Grand Mas d'Assas. Au Sud-Est se trouvent deux mas, le domaine du Mas Vouland et le domaine Verdier, appartenant à des viticulteurs. La bordure Sud est constituée par la ligne à grande vitesse, située sur un merlon de haute hauteur, bloquant toute visibilité. À l'ouest se trouve la voie ferrée TER reliant Nîmes au Grau-du-Roi. La partie Nord du site est entourée par une ancienne rampe ferroviaire qui fait environ 1 200 m de long et qui devra être partiellement arasée ou aménagée afin d'éviter les surplombs directs sur l'établissement. Le site dispose pour le moment de deux entrées sur la RD13 qui traverse le terrain de part en part et se connecte à la RD135 au Nord et à la RD262 au Sud à l'entrée de Générac. Au centre du site, se trouve également un poste gaz de sectionnement appartenant et exploité par GRTGaz, relatif au gazoduc DN800 traversant le terrain.

Enfin, l'agglomération de Nîmes Métropole projette la création d'une zone d'activité économique sur la partie sud du site.

## **5- L'INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT**

Le site d'étude et son environnement (cf. pages 33 du diaporama)

Le directeur de programme, APIJ présente les particularités du site à prendre en compte (Cf. p33 et 34 du dossier de concertation) :

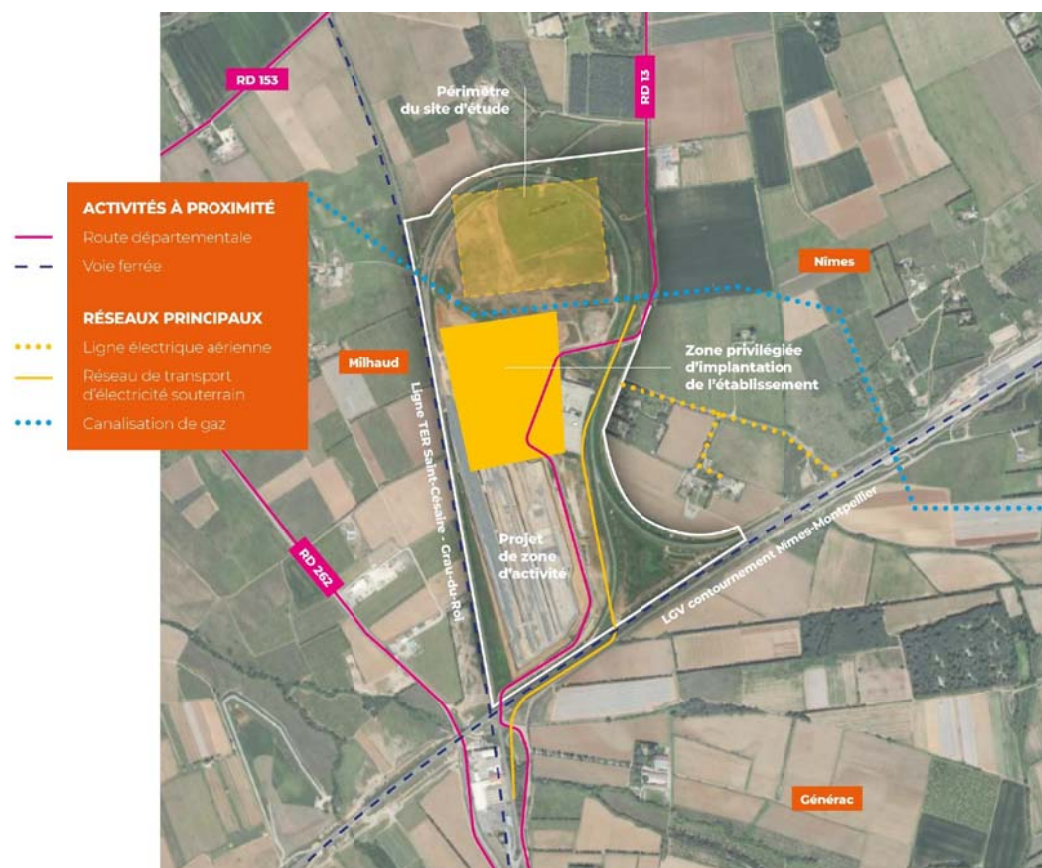
- La préservation de la faune et de la flore,
- Les risques naturels,
- La topographie, l'hydrographie, l'hydrogéologie,

- Les infrastructures de transport,
- Les infrastructures d'énergie,
- Les réseaux,
- L'insertion paysagère du projet.

La zone d'implantation privilégiée (cf. pages 34 et 35 du diaporama)

Au regard de la configuration du site et des contraintes existantes, l'établissement pénitentiaire sera localisé au Sud de la canalisation traversante de gaz, en partie sur l'ancien emplacement de la base vie du site, s'étendant en largeur entre la voie ferrée du TER et une partie de la route départementale 13. Un autre scénario plus au nord a été envisagé. L'option retenue est celle qui offre le meilleur compromis vis-à-vis des enjeux de préservation de la faune et de la flore présents sur le site.

Il faut également rappeler qu'à terme l'établissement ne sera pas seul dans le secteur. Une zone d'activité est prévue au Sud. Elle est portée par Nîmes Métropole.



L'insertion de l'établissement dans son environnement (cf. pages 36 du diaporama)



**Le Chef de projet, APIJ présente l'organisation de principe d'un établissement pénitentiaire.**

Au centre se trouve la zone en détention dans laquelle sont disposés les bâtiments d'hébergement des détenus et puis les différents bâtiments dans lesquels ils peuvent faire des activités, recevoir des soins ou rencontrer des proches. Autour de de cette zone, s'organise l'établissement pénitentiaire. Il y a une grande zone tampon : une zone de glacis qui s'organise derrière le mur d'enceinte de 6 mètres. Le glacis fait 20 mètres et avec les clôtures et le mur d'enceinte on atteint une mise à distance de 32 mètres. Cette mise à distance permet d'éviter les projections et les parloirs sauvages, elle permet aussi de réduire les nuisances acoustiques sur l'établissement pénitentiaire et de l'établissement pénitentiaire. Dans le mur d'enceinte il y a sur la partie en haut à gauche la porte d'entrée principale. C'est l'entrée républicaine de l'établissement. C'est un point particulier de vigilance architecturale sur lequel nous travaillons aujourd'hui.

La meilleure insertion possible (cf. pages 38 à 50 du diaporama)

Une série d'exemples d'insertion d'établissements pénitentiaires est présentée ainsi que des images de modélisation de l'insertion du futur établissement sur le site à l'étude. Le projet fera donc l'objet d'une intégration paysagère et d'un traitement architectural adapté.

Le ministère porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, avec notamment une plus grande intégration dans leur environnement.

L'aménagement de l'établissement doit également être envisagé en tenant compte des caractéristiques, des dimensions et des contraintes du site en jouant sur la topographie actuelle.

Les retombées pour le territoire (cf. pages 41 du diaporama)

**Le directeur de Programme, Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) explique que l'implantation d'un établissement pénitentiaire a un impact positif sur l'économie du territoire.**

C'est un vecteur pour la création d'emplois. Au cours de la phase chantier, durant les travaux (qui durent trois ans), des compagnons et des ouvriers sont présents sur site avec un pic au maximum d'activité compris entre 500 compagnons. Cela bénéficie à l'emploi local. Certes le marché de conception-réalisation est dévolu à une entreprise unique mais l'entreprise a des sous-traitants et, pour des raisons pratiques, elle fait appel à des sous-traitants locaux. De plus, les contrats de l'APIJ intègrent une clause d'insertion, c'est-à-dire que parmi les heures de travail sur le chantier, il est demandé à ce que l'entreprise réserve un certain nombre de ses heures de travail à de publics éloignés de l'emploi.

Le projet pénitentiaire a également un impact positif sur l'emploi durant sa phase de fonctionnement. Avec la création d'un établissement du type de la capacité de celle de Nîmes Sud, ce sont 400 à 450 emplois directs qui vont être créés, des emplois de surveillants pénitentiaires mais pas uniquement on a également des emplois de personnel sanitaire qui seront créés.

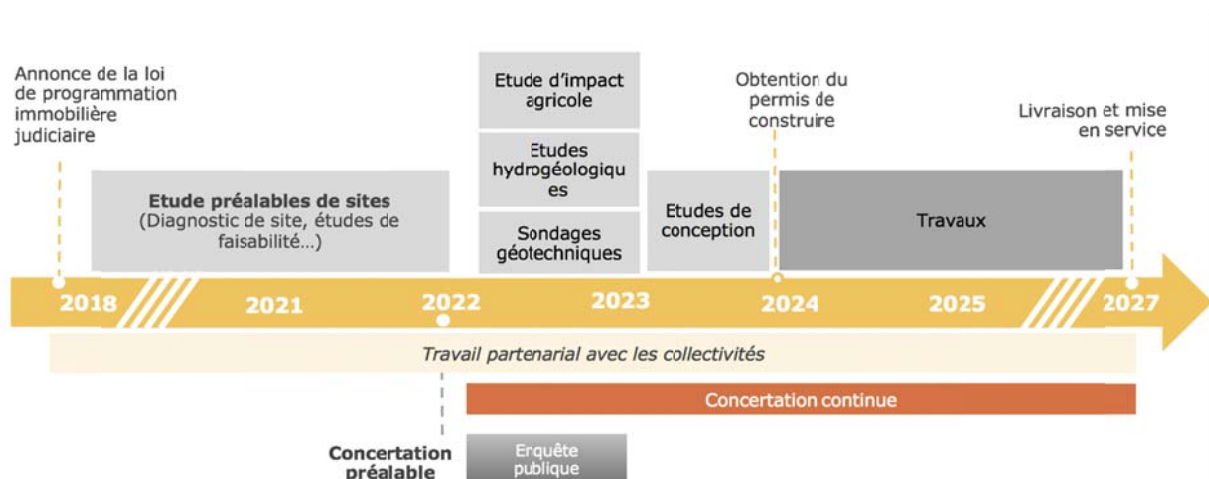
L'arrivée de ces 400 à 450 emplois pendant la phase d'exploitation a des retombées économiques positives pour le territoire, les surveillants et les autres personnels n'arrivent pas seuls ils arrivent avec leur famille et cela génère de l'activité pour l'économie locale.

L'établissement génère un flux de commandes de diverses natures, par exemple des repas pour la restauration, des commandes de blanchisserie ... Pour Nîmes le flux prévisionnel de commandes est évalué à 4,4 millions d'euros par an et ce flux de commandes ce sont les entreprises locales qui vont y répondre. Par ailleurs, ces 4,4 millions d'euros sont supportés par l'État et non par les collectivités locales. L'établissement ne génère pas de dépenses supplémentaires pour les collectivités. En revanche, les familles arrivées sur le territoire génèrent des recettes fiscales indirectes avec les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière...) qui elles reviennent aux collectivités.

**Stéphane GELY**, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires (DISP), rappelle que ces emplois sont accessibles sur concours nationaux. Il s'engage à faire le maximum de publicité en amont afin que les personnes puissent passer le concours si elles le souhaitent.

### Le calendrier

Les grandes étapes du projet sont présentées :



Tout au long de ces phases d'études, l'APIJ continue le travail partenarial avec les collectivités et ce travail va continuer pendant la phase d'études et de travaux. L'information

du public va également continuer pendant ces phases d'études et de travaux. L'enquête publique sera lancée dans le courant 2022-2023, étape phare avant la déclaration d'utilité publique sur le projet.

### La mise en compatibilité des documents d'urbanisme

**André HORTH, Directeur de La Direction Départementale des Territoires et de la Mer, explique les enjeux de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.**

Cette zone est aujourd'hui artificialisée mais, dans les textes, le zonage d'urbanisme est resté un zonage de zone agricole donc il faut modifier le PLU et le SCoT. C'est un travail qui peut être conduit par les collectivités et le syndicat du SCoT. La déclaration d'utilité publique implique la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Donc si la procédure est adoptée, les collectivités pourront modifier ce document sans passer par une révision. Cette concertation préalable a donc deux objets : la construction de l'établissement et la mise en compatibilité des documents.

Concernant le volet environnemental, une étude d'impact sera annexée au dossier de l'enquête publique et un avis de l'autorité environnementale figurera dans le dossier.

### **5- ECHANGES AVEC LA SALLE**

Tout au long de la présentation et suite à la présentation, des échanges avec la salle ont été engagés sur plusieurs thématiques :

#### La concertation

***Nous constatons que le projet actuel a évolué. Il est très différent de ce qui nous avait été présenté en présence du garant, au château à Générac et cela ne nous convient pas du tout. Par ailleurs, l'APIJ s'était engagée à conserver la butte et nous constatons que ce n'est pas le cas non plus... On nous prend pour des imbéciles !***

L'APIJ a rappelé l'historique du projet.

L'APIJ indique que l'objectif de cette concertation est de trouver la meilleure des solutions possibles pour ce projet, encore en phase d'études.

#### Le choix du site

***Il n'y a que des problèmes sur ce site, sans parler du gazoduc qui est dangereux pour la prison. Y-a-t-il d'autres possibilités pour ce site, pourquoi ne pas faire une aire de ferroutage ? A proximité de la nouvelle gare de TGV de Nîmes, il y a un site adapté...***

L'APIJ indique que le site cité par le participant n'a pas été proposé par les collectivités.  
Le Maire de Générac indique que la ville de Nîmes n'a pas proposé ce site. C'est Nîmes Métropole qui a été contrainte à proposer ce site dans le cadre de son projet de ZAE. Il indique également que si la zone envisagée pour la ZAE devait diminuer, la Métropole ne pourrait pas réaliser son projet et elle n'accompagnerait pas le projet de l'APIJ.

***Le site pour l'établissement peut-il changer ? Pourquoi prendre des terres agricoles ?***

L'APIJ indique que le site peut évoluer.

***Un représentant du CO Gard, centre ornithologique du Gard indique que concernant les enjeux environnementaux, le projet devra présenter des alternatives et la preuve de la mise en place des mesures ERC (éviter-réduire-compenser) nécessaires. Ces compensations seront par ailleurs compliquées à mettre en œuvre et coûteuses. Mais qu'en est-il de la zone d'activité ? Elle n'est pas dans le SCoT et elle ce n'est pas un projet d'intérêt général, par ailleurs, elle risque d'amener des nuisances supplémentaires pour les riverains en termes de bruit et de trafic...***

M. HORTH indique que si les calendriers des deux projets avaient été concomitants, il aurait pu être imaginé une enquête d'utilité publique commune mais ce n'est effectivement pas le cas. Il n'est pas exclu qu'elle soit déclarée d'intérêt général.

M. Le Maire indique qu'il est aujourd'hui extrêmement difficile de trouver du foncier pour loger les nombreuses entreprises qui en ont besoin. La Métropole a aujourd'hui un chômage à deux chiffres et une démographie qui augmente de plus de 1% par an. C'est une problématique et il faudra trouver des compromis. Une zone d'activité de 25 hectares représente environ 400 emplois supplémentaires qui pourraient bénéficier aux habitants des communes environnantes, et ceci également pour des emplois agricoles.

La préservation de la faune et de la flore, et des espèces protégées

***Nous sommes traumatisés par le comportement de SNCF sur ce territoire. Les aménagements réalisés à l'époque ont augmenté les risques d'inondation dans les parcelles avoisinantes.***

***Les outardes sont présentes sur tout le site, cette implantation est-elle vraiment sans conséquence sur ces espèces protégées ?***

***Les différentes études environnementales seront-elles accessibles ?***

***Nous souhaitons avoir les études d'impacts sur l'environnement, la flore, les nuisances sonores et visuelles.***

L'APIJ a déjà engagé des études et fera tous les diagnostics faune-flore nécessaires sur le secteur. Elle indique que ces études seront communiquées à l'issue de cette concertation lors de la déclaration d'utilité publique.

Elle procédera à toutes les compensations environnementales nécessaires.

Les mesures ERC (éviter-réduire-compenser) nécessaires seront mises en place.

***Il y a des dépôts de déchets amiantes réguliers sur le site. Cela va poser un problème le jour où il y aura des travaux...***

Il est indiqué que ces éléments seront pris en comptes et qu'ils relèvent notamment des pouvoirs de police.

Sur l'implantation du projet et son insertion paysagère

***La butte va-t-elle être conservée, d'autant qu'elle nous protège du bruit ?***

***Si vous arasez la butte, la prison sera dans les jardins des habitants.***

***N'êtes-vous pas obligés d'araser la butte pour éviter les parloirs sauvages ?***

L'APIJ indique que la butte située au Nord de la zone d'implantation privilégiée va être conservée.

Aujourd'hui, l'APIJ n'a pas la capacité de dire si la butte située à l'Est sera maintenue ou arasée.

M. BESSON indique que la butte ne gênera l'établissement que si elle est proche des quartiers de détention, c'est-à-dire des quartiers d'hébergement des détenus. Si ces quartiers sont placés à l'Ouest, la butte pourra être conservée sauf s'il y a un sujet technique.

Sur les accès au site

***Où vont se situer les accès principaux ?***

***Où sera situé le parking ? Où se situera l'accès logistique ?***

***Le pont n'est pas accessible aux camions... peut-on avoir un plan précis des accès ?***

L'APIJ indique que l'ancienne route de Générac qui traverse le site va être maintenue mais sera uniquement réservée aux riverains.

La voie d'accès à l'établissement est l'un des sujets de cette concertation. Il est précisé que les flux sont séparés une fois sur site : l'accès à l'établissement est donc bien constitué d'une seule voie.

L'APIJ indique que les études sont en cours et que les habitants seront associés et informés.

A priori, les acteurs arriveront tous par le rond-point au sud du site. Le passage des camions est possible et ce travail sera fait avec les collectivités une fois que le site sera arrêté.

***Avez-vous réfléchi, pour desservir la prison, à l'opportunité d'une halte ferroviaire (étant donné qu'elle se situe proche d'une ligne ferroviaire ?***

\*Contribution soumise par écrit par les participants de la réunion\*

***« Il faut faire une réunion sur le site du futur emplacement, on verrait mieux les accès (route, chemin de fer et bute de terre. »***

Il est indiqué que cette proposition sera prise en compte, par ailleurs, elle rappelle que plusieurs visites de site ont déjà été effectuées par les services de l'État, de la métropole nîmoise et de l'APIJ. Les sujets d'accès partagés, d'implantation pourront être abordés pendant l'enquête publique.

Sur les nuisances pour les riverains

***Quid des nuisances sonores et lumineuses pour les riverains ?***

Il est répondu qu'un travail très fin est réalisé sur l'éclairage. Aujourd'hui, l'éclairage extérieur de l'enceinte et le parking est de 20 lux ce qui est équivalent à un environnement urbain normal et bien inférieur à une ZAE. En cas de risque lié à la sûreté de l'établissement, l'éclairage augmente de manière graduée.

En ce qui concerne le bruit, il est rappelé que les cours de promenades sont internalisées, les nuisances sonores sont donc limitées.

Par ailleurs, les espaces tels que les parkings permettent de faire une zone tampon entre les hébergements et de limiter le bruit.

***Le brouillage téléphonique dans l'établissement peut-il avoir un impact sur les riverains ?***

M. GELY indique qu'effectivement, les ondes des téléphones portables sont brouillées dans un établissement pénitentiaire. Il s'agit de mettre une sorte de cloche, sur l'établissement uniquement. Il n'a pas d'impacts autour.

***Il faut protéger les riverains au même titre les espèces protégées ! Les maisons vont être dévaluées...***

Il est précisé qu'aucune compensation financière n'est prévue sur ce sujet, la dévaluation immobilière due à la proximité d'un établissement pénitentiaire n'ayant pas été démontrée.

***Les familles des détenus vont donc venir à Générac... Sera-t-on protéger de personnes qui pourraient être malintentionnées ? N'y-a-t-il pas plus de risques de cambriolage par exemple pour les habitants ? Y-aura-t-il des surcouts au niveau des assurances ?***

***Je suis inquiète pour notre sécurité de riverains.***

\*Contribution soumise par écrit par les participants de la réunion\*

**« La sécurité de notre village »**

M. GELY indique qu'il n'y a pas d'impacts sur les coûts des assurances habitations. Sur les craintes liées aux visiteurs, ils sont de passage et ne s'arrêtent en général pas dans les villes d'implantation. Enfin, aujourd'hui, on sait qu'il n'y a pas de délinquance induite par la présence d'un établissement pénitentiaire. Il y a plutôt un renforcement en termes de sécurité car la règle de renforcer les forces publiques sur la commune.

\*Contribution soumise par écrit par les participants de la réunion\*

**« Il y a cinq ans environs, on nous a imposé une verrue qui a défigurée notre environnement. Je veux parler du TGV, maintenant on veut nous imposer une Maison d'Arrêt, ce n'est plus une verrue, mais un cancer. Je ne veux pas parler de mon village à des personnes qui ne le connaissent pas, je n'ai pas envie de leur dire que c'est là où il y a la prison. Quelle magnifique carte postale ! »**

Il est indiqué que les investissements évoqués (train, établissement pénitentiaire...) sont des investissements de fonctionnement pour la région. L'APIJ indique que la prison s'appellera « Nîmes Sud » ce qui ne portera pas atteinte à la réputation de la commune.

Les travaux

**Une participante craint que des activités de prostitution se développent durant les travaux.**

L'APIJ indique qu'elle réalisera un travail fin pour réduire les impacts des travaux sur les riverains. La prostitution est l'objet des services de police.

Sur la politique carcérale

**Des participants indiquent qu'ils actent que la situation de la prison de Nîmes n'est pas digne du système carcéral français. Il est également indiqué que la prison n'est peut-être pas la solution la mieux adaptée. La construction de nouvelles places de prison n'est pas la solution.**

**Deux interventions argumentées sont produites à ce sujet par des représentants de l'Observatoire International des Prisons.**

**5 – CONCLUSION**

**M. FEUILLOLEY** résume les principaux sujets abordés dans cette réunion, il remercie les participants et rappelle l'importance de la concertation.

**M. Le Maire** remercie les participants et conclut la réunion.